

les proportions du revenu de source fédérale et de source locale.

M. Herridge: C'est justement ce que je désire savoir.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'après les chiffres de 1956-1957, le revenu global du territoire du Yukon a été de 2.1 millions de dollars. Cette somme se répartit ainsi qu'il suit, en chiffres ronds:

Revenu—1956-1957	Montant
Revenu fiscal	\$400,000
Revenu des permis	140,000
Droits	9,000
Péage sur les routes	33,000
Amendes	8,000
Divers	59,000
Dépenses récupérées	24,000
Subventions fédérales	588,000
Frais de scolarité	84,000
Équipement et location	25,000
Profits de la vente des boissons alcooliques	731,000

Total 2.1 millions

En d'autres mots, monsieur l'Orateur, les principales sources de revenu sont d'abord les profits de la vente des boissons alcooliques, en deuxième lieu le revenu des taxes ordinaires, et en troisième lieu les subventions fédérales, identiques aux subventions fédérales-provinciales.

Voici maintenant le tableau des dépenses:

Dépenses—1956-1957	Montant
Administration	\$159,000
Administration municipale	106,000
Instruction	454,000
Hygiène publique et bien-être social	330,000
Routes, ponts et travaux publics	628,000

Sous-total 1.6 million

Dépenses en immobilisation \$876,000

Total global 2.5 millions

En 1956-1957, les dépenses ont dépassé les recettes de \$439,000. Il faudrait signaler ici que les dépenses en immobilisations sont comprises dans l'état. L'article autorise effectivement le gouvernement du territoire à emprunter de l'argent plutôt qu'à faire face à toutes ces dépenses grâce au revenu annuel.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire quel montant on sera autorisé à emprunter aux termes de l'article, comment on procédera à cet emprunt, ce que sont les termes et conditions prévus à cet égard et, généralement parlant, de quelle façon on aura recours à l'autorisation en question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En ce qui concerne la première question au sujet du montant qu'on entend emprunter, tout ce que je puis dire c'est qu'il serait très difficile d'y donner une réponse précise. L'honorable

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

député constatera que le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Nulle somme d'argent ne doit être empruntée ou placée aux termes du présent article sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Nous avons conservé cette maîtrise afin de surveiller quelle serait la proportion des emprunts par rapport au revenu et bien que nous ne connaissions pas le montant exact des emprunts, comme on ne pourrait s'attendre que quelqu'un le sache, nous avons un droit de regard sur la proposition des emprunts du commissaire en conseil, à peu près de la même façon que ce qui est prévu dans les pouvoirs que possèdent les administrations municipales dans une province.

Le genre d'emprunts effectués jusqu'ici ont nécessité l'approbation de la Chambre des communes aux termes de la loi des subsides. Les deux prêts accordés jusqu'ici visaient des canalisations d'égout et d'aqueduc et un hôpital à White-Horse. Voilà les deux emprunts demandés auparavant; mais je pense que les autorités territoriales et les conseils municipaux (en l'occurrence, la ville de White-Horse) étudient actuellement la méthode à appliquer. S'il s'agit d'immobilisations qui dépassent leurs ressources financières, ils demandent l'aide du gouvernement fédéral. Par le passé, il fallait demander à la Chambre de modifier la loi à l'étude pour pouvoir leur prêter ce supplément dont ils avaient besoin pour fins d'immobilisation. La mesure à l'étude permettra tout simplement à l'administration territoriale d'emprunter sans avoir à demander à la Chambre de modifier les dispositions d'une loi existante; mais nous conservons un droit de regard sur le montant maximum ou la limite des emprunts.

L'hon. M. Martin: Je crois que le ministre a parlé d'une dépense de \$300,000 pour un hôpital de White-Horse.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'emprunt était de \$750,000.

L'hon. M. Martin: Est-ce que cela tient compte des subventions versées par le gouvernement fédéral au terme du programme national d'hygiène, à valoir sur les fonds prévus pour la construction d'hôpitaux, ou le montant de \$750,000 est-il en sus des sommes versées pour la construction d'hôpitaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas ici le dossier complet de l'emprunt ou des questions relatives à l'hôpital de White-Horse, dans le Yukon; mais si je me souviens bien,—et je suis presque sûr que c'est bien cela,—le coût total a été juste un peu inférieur à 4 millions de dollars. Ce montant a été divisé en plusieurs parties. La ville de White-Horse y a contribué, je crois, pour un million.